



Garantie de paiement d'une rente viagere

Par **alin**, le **23/05/2016** à **07:58**

BONJOUR marque de politessernJai 73ans,une petite retraite et souhaite vendre mon appartement en viager libre , afin de pouvoir payer une maison de retraite.rnEn consultant des sites spécialisés , Je m'inquiète sur la possibilité du débirentier de pouvoir revendre le viager a une société commerciale, Artisan ,ou devenir lui meme Commerçant.rnJe me trouve alors confronté a un nouveau debirentier qui peut se trouver en situation de liquidation judiciaire "ADIEU MA RENTE et MON BIEN" . La clause resolutoire deevient inoperante et l'hypoteque de 1er rang ,pas applicable ..rnFace à mon inquietude , je vous remercie de bien vouloir me renseigner , sur les dispositions qui me permettent de me protéger, face à ces risques .rnSi aucune solution ne me garantie le paiement de ma rente, Faut il abandonner l'idée de vendre mon bien en Viager ? rnEn vous remerciant par avance ain

Par **amajuris**, le **23/05/2016** à **10:06**

bonjour, rnla vente en viager est par principe un contrat aléatoire.rnL'hypothèse de la liquidation judiciaire du débirentier pose effectivement problème.rnvous pouvez consulter ce lien qui évoque ce sujet et confirme vos craintes:rn<http://www.juritravail.com/Actualite/droit-commercial-economique/ld/17300rnet> également celui-ci:rnhttp://www.leparticulier.fr/jcms/p1_1421735/patrimoine-dejouez-les-risques-de-la-vente-en-viagerrnncertaines banques propose un prêt viager hypothécaire.rnrnvos craintes expliquent en partie le fait que la vente en viager ne se développent pas beaucoup.rnrnsalutations